



# VIDE GRENIER DE RIEUMES DIMANCHE 6 OCTOBRE 2019

Organisé par le Sporting Club Rieumois



## REGLEMENT :

**Article 1 :** Le Sporting Club Rieumois est l'organisateur du vide-grenier se tenant dans le village de Rieumes, le dimanche 6 octobre 2019 de 08h à 18h. L'accueil des exposants débute à 6h30 et se termine à 8h.

**Article 2 :** L'exposant s'oblige à communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

**Article 3 :** Dès son arrivée, l'exposant se présentera aux organisateurs et s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, il y a des parkings prévus à cet effet.

**Article 4 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

**Article 5 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que les pertes, vols cases ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, etc...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 6 :** Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises aux organisateurs à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser les organisateurs au moins 1 semaine avant le début du vide-grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises aux organisateurs à titre d'indemnité.

**Article 7 :** TRES IMPORTANT : les objets invendus ne devront, en aucun cas, être abandonnés sur les lieux à la fin de la journée. L'EXPOSANT S'ENGAGE A RAMENER SES INVENDUS ET A LAISSER LIBRE SON EMPLACEMENT DE TOUT OBJET OU DECHET. Il est formellement interdit de déposer tout objet ou déchet hors des containers prévus à cet effet. Tout pollueur sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 8 :** la présence à cette journée implique l'acceptation du règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

---

### Bulletin à compléter et à retourner avec toutes les pièces à l'une de ces adresses :

Joseph RAYNAUD 122, chemin de Baqué – 31370 – BERAT

Ou Mairie de Rieumes – 1, place d'Armes – 31370- RIEUMES

Renseignements 05 61 91 80 25 ou 06 87 99 12 06 ou [vide-greniers@ville-rieumes.fr](mailto:vide-greniers@ville-rieumes.fr)

## VOUS ETES UN PARTICULIER :

Taille et tarif de l'emplacement : 5m x 4m : 15 euros (quinze euros)



Pièces obligatoires à fournir pour valider votre inscription :

- Photocopie recto-verso de la carte d'identité
  - Présent bulletin dûment rempli
  - Règlement obligatoire de l'emplacement à l'ordre du SCRIEUMES avant le 04/10/2019
- Envoyer le dossier complet

NOM : ..... Prénom : .....

ADRESSE : .....  
.....

ADRESSE MAIL : ..... TEL : .....

Nombre d'emplacements : ..... X 15 euros – Total = .....€

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et m'engage à m'y conformer.  
J'atteste sur l'honneur ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Le ..... Signature :

---

## VOUS ETES UN PROFESSIONNEL :

Taille et tarif de l'emplacement : 5m x 4m : 25 euros (vingt-cinq euros)



Pièces obligatoires à fournir pour valider votre inscription :

- Photocopie du Kbis ou extrait du registre du commerce
  - Présent bulletin dûment rempli
  - Règlement obligatoire de l'emplacement à l'ordre du SCRIEUMES avant le 04/10/2019
- Envoyer le dossier complet

NOM : ..... Prénom : .....

ADRESSE : .....  
.....

ADRESSE MAIL : ..... TEL : .....

Nombre d'emplacements : ..... X 25 euros – Total = .....€

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et m'engage à m'y conformer.

Le ..... Signature :